



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009**

**Délibération n°2009-36**

Date de convocation : 17 septembre  
2009  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 21  
Suppléants : 2  
Absents non remplacés : 11  
Votants : 23

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :**

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES**

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

Mme ROIG - M.LELEU - M. BEL - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DELBIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. CORTADE

**OBJET : Dérogation n° 2009-12 / Commune de PERNES LES FONTAINES : révision n° 1 du POS**

**Rapporteur : M. Christian GROS**

Le rapporteur expose :

La commune de PERNES LES FONTAINES a saisi le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant l'ouverture à l'urbanisation de terrains classés en zone NC d'une superficie de 11 000m<sup>2</sup>.

Le projet de révision du POS vise à permettre la réalisation d'un programme d'habitat accueillant environ 22 logements sociaux sous la forme d'habitat individuel groupé de moyenne densité.





En individuel comme en collectif, l'offre locative sociale est insuffisante sur le territoire de la commune, alors que la demande est forte. Les ménages les plus modestes se retrouvent progressivement exclus avec l'augmentation des prix depuis plusieurs années.

La commune est concernée par l'article 55 de la loi SRU qui impose 20% de logements sociaux. La commune connaît un déficit important puisqu'en 2004, ils ne représentaient que 4,8% du parc de logements.

Cette révision entraîne le classement de ces terrains agricoles en zone 1NA : zone d'urbanisation future.

A ce titre, le Conseil Municipal de la commune de PERNES LES FONTAINES a saisi le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour l'octroi d'une dérogation conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n° 2004-08 du Comité Syndical du 15 mars 2004,  
VU l'avis du Bureau en date du 7 septembre 2009,

**CONSIDERANT** que le projet n'impacte pas de terres agricoles de grande valeur, ne concerne pas un site remarquable et ne nuit pas à une commune voisine,

Le Comité Syndical, après avoir entendu le rapporteur :

**DONNE** un avis favorable à la présente demande de dérogation n° 2009-12 concernant la révision simplifiée n° 1 du POS de la commune de PERNES LES FONTAINES.

Vote du Comité :        POUR : 23  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : 13 OCT. 2009



Pour extrait conforme  
Le Président

Alain MILON

Pour le Président,  
et par délégation,  
le Vice-président :

Alain CORTASE

